

## Le vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOBICHON.

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date d'affichage : 29 mai 2026

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Pascale GUERIN ; Vincent DELGOVE ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Brice MILLE ; Aurélie PINOT ; Aurélie DUSSOUILLEZ ; Julien JOUÉ ; Nathalie RULLIAT ; Romain PINOT ; Dominique DEFRETIN ; Michel GUERIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Sandie GUERARD ; Didier PETITJEAN ; Estelle ROMARY ; Pierre VILLE.

Absents représentés : Dominique DEBIESSE a donné pouvoir à Pascale GUERIN ; Anicet PAYS a donné pouvoir à Vincent DELGOVE ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Thierry GRANJON ; Stéphanie LIMOSANI a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Philippe REYMOND a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON, Emilie CREISSEN a donné pouvoir à Eliane LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Vincent DELGOVE

### DÉLIBÉRATION N°34-2026

**Objet : Patrimoine : Approbation d'une convention d'accord de transfert de propriété en faveur de l'Etat et de dépôt de biens archéologiques mobiliers du site du Chateau à Messimy.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux opérations de fouilles d'archéologie préventive menées en 2015, au Chateau sur le site de l'extension des Laboratoires Boiron, plusieurs biens mobiliers ont été trouvés.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les biens mobiliers archéologiques mis au jour appartiennent pour moitié à l'Etat et pour moitié au propriétaire du site, l'entreprise Boiron.

Suite à plusieurs réunions de concertation entre la Commune, l'entreprise Boiron, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'association l'Araire sur le devenir de ces biens, il a été demandé aux services de l'Etat de pouvoir exposer une partie des biens sur le territoire de la commune.

Afin de régulariser le statut juridique des biens et de se conformer aux obligations en matière de conservation, l'entreprise Boiron s'est engagée à renoncer à sa part de la propriété des biens au profit de l'Etat.

Suite à la renonciation de l'entreprise Boiron, l'Etat est propriétaire de l'intégralité des biens et s'engage à confier une sélection d'un maximum de dix biens mobiliers en dépôt à la Commune.

Les objets en dépôt seront présentés sur le site du pôle culturel dans une vitrine sécurisée.

Pendant la durée de l'exposition, la commune et l'association l'Araire devront en place toutes les conditions de conservation et de sécurité des biens prêtés.

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes apportera son appui scientifique à l'association l'Araire pour compléter l'exposition avec des fac-similés et des contenus aidant à la médiation et à la scénographie.

La présentation de fac-similés et de copies, permet de s'affranchir des problématiques de conservation

et de sûreté, en proposant cette alternative qui permettra de les présenter au public sans crainte pour leur intégrité.

Afin d'organiser les modalités du dépôt des objets, une convention doit être signée entre la DRAC, la Commune, l'entreprise Boiron et l'association l'Araire.

La convention est consentie pour une durée de six ans à compter de sa signature.

La reconduction se fera de façon expresse à la demande de la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, 6 mois avant son échéance.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **APPROUVE** la convention de d'accord de transfert de propriété en faveur de l'Etat et de dépôt de biens archéologiques mobiliers du site du Chateau à Messimy à conclure entre la DRAC, la Commune, l'entreprise Boiron et l'association l'Araire.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme le 5 juin 2026.

Le secrétaire  
Vincent DELGOVE



Le Maire,  
Jean-Jacques BOBICHON



Affiché le  
Transmis en Préfecture le